



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 14557

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui indiquer quelle a été l'évolution entre 1990 et 1997 du nombre d'infractions constatées pour les poids lourds au titre des infractions suivantes : non-respect de l'intervalle de 50 mètres, surcharge du véhicule, non-respect du temps de repos, défaut de visite technique. Elle souhaiterait également qu'il lui indique s'il envisage de prendre des mesures en la matière.

Texte de la réponse

Entre 1990 et 1997, le taux de véhicules en surcharge est resté stable autour de 35 % des véhicules pesés. En revanche, on a pu noter une légère augmentation du taux de véhicules en forte surcharge : 12,95 % des véhicules pesés en 1990 et 13,6 % des véhicules pesés en 1997. Conscient des problèmes que posent ces surcharges sur le plan de la sécurité routière et de la concurrence, des dispositions ont été prises pour renforcer les contrôles et les moyens de pesées des directions régionales de l'équipement. Par ailleurs, l'Etat participe activement au développement des recherches dans le domaine des pesages dynamiques, pour les pesées tant à basse vitesse qu'à vitesse normale. Ces dispositions permettront d'augmenter sensiblement le nombre de pesées. Quant aux infractions au temps de repos journalier et hebdomadaire, celles relevées par procès-verbal ont connu une forte diminution (- 15 %), alors que le nombre de véhicules contrôlés a sensiblement augmenté. D'une façon générale, l'Etat poursuit ses efforts pour améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier en assainissant les conditions de concurrence, notamment, par un renforcement des dispositifs de contrôle et des sanctions afférentes ; c'est l'objectif de la nouvelle loi n° 98-69 du 6 février 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14557

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2745

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4472